

Gouvernement du Québec

Décret 1151-2017, 29 novembre 2017

CONCERNANT la nomination d'une membre au Comité d'évaluation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), un organisme appelé Comité d'évaluation est constitué et chargé, pour le territoire de la Baie-James, de conseiller le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de l'élaboration des directives concernant la nature et la portée d'une étude des impacts sur l'environnement et le milieu social d'un projet soumis à la procédure d'évaluation et d'examen prévue à la section II, sous-section 3, du chapitre II de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 149 de cette loi, le Comité d'évaluation est composé de six membres, dont deux sont nommés durant bon plaisir et rémunérés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 35-2015 du 28 janvier 2015, monsieur Stéphane Cossette a été nommé membre du Comité d'évaluation et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE madame Alexandra Roio, chargée de projets, Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, soit nommée membre du Comité d'évaluation à compter des présentes, en remplacement de monsieur Stéphane Cossette et n'ait droit à aucune rémunération additionnelle.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67592

Gouvernement du Québec

Décret 1155-2017, 29 novembre 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Denis Moffet comme membre de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (chapitre C-32.2) prévoit que la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est composée de quatre membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit notamment que le mandat d'un membre est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Commission;

ATTENDU QUE madame Sylvie Poirer a été nommée membre de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial par le décret numéro 879-2014 du 8 octobre 2014, que son mandat est échu et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Jean-Denis Moffet, ex-directeur par intérim, Direction des études et de la recherche, Conseil supérieur de l'éducation, soit nommé membre de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial pour un mandat de deux ans à compter du 30 novembre 2017, en remplacement de madame Sylvie Poirer, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS
